

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS51/4

15 août 1996

(96-3234)

Original: anglais

BRESIL - CERTAINES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication des Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 8 août 1996, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis aux Missions permanentes du Japon et du Brésil et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement des Etats-Unis notifie que, en raison de l'intérêt commercial substantiel des Etats-Unis, il désire participer aux consultations demandées par le Japon par communication distribuée aux Membres de l'OMC le 6 août 1996 (WT/DS51/1) et intitulée "Brésil - Certaines mesures concernant les investissements dans le secteur automobile".

Etant donné l'importance de leurs exportations de véhicules automobiles et de parties de ces véhicules à destination du Brésil, les Etats-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans la question qui fait l'objet de la demande du Japon. En 1995, leurs expéditions de véhicules automobiles et de parties de véhicules vers le Brésil se sont chiffrées à quelque 850 millions de dollars.